



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N° **Auvergne-Rhône-Alpes**

20210008

**ARRÊTÉ N°
portant prescriptions additionnelles à la société O-I MANUFACTURING FRANCE
sur le territoire de la commune de Puy-Guillaume ;**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées, codifiée dans le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral 15/00081 du 4 mai 2015 modifié, autorisant la société O-I MANUFACTURING FRANCE à poursuivre l'exploitation de son établissement de fabrication d'articles en verre situé 21, rue Edouard Vaillant – 63290 Puy-Guillaume ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le porter à connaissance transmis au préfet le 10 septembre 2020 ;

Vu la modélisation FLUMILOG relative à la détermination des flux thermiques générés par l'extension demandée transmise le 3 décembre 2020 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 18 décembre 2020 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé pour y inclure les modifications des conditions d'exploiter demandées par l'exploitant ;

Considérant que la création de stockages extérieurs couverts ne conduira pas, en cas d'incendie, à des effets thermiques sortant des limites de propriété ;

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une procédure au titre du Code de l'urbanisme pour une construction de 4 765 m² ;

Considérant qu'un permis de construire pour une surface inférieure à 10 000 m² n'est pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, après un examen au cas par cas, selon le tableau annexé à l'art R.122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

Considérant par conséquent qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, de modifier les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 modifié ;

Considérant que le préfet peut, sur proposition de l'inspection des installations classées prescrire toute prescription additionnelle ou modifier les prescriptions existantes applicables à une installation classée, conformément à l'article R.181-45 du Code de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1.

La SAS O-I MANUFACTURING FRANCE, dont le siège social est situé 2 rue Maurice Moissonnier – 69 120 Vaulx en Velin, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation, 21 rue Edouard Vaillant- 63290 PUY GUILLAUME, des activités détaillées dans les articles suivants.

Article 2.

L'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 est remplacé par le suivant :

« L'établissement, objet de la présente autorisation est spécialisé dans la fabrication d'articles en verre (bouteilles et pots). Le site industriel, d'une surface de 237 926 m² dont 82 490 m² de surface bâtie, comprend les ateliers suivants:

- Composition: 2 mélangeuses des matières premières
- Fusion du verre: 2 fours d'une capacité totale de 710 t/j
- Fabrication de pots et bouteilles : 7 lignes
- Traitement à chaud et à froid des articles : 7 lignes
- Stockage des produits finis: 4 hangars d'une surface totale de 31 408 m²
- Stockages couverts extérieurs : 4 765 m² répartis comme suit :
 - o zone 1 E18 de 2 200 m²
 - o zone 2 EDC 1 965 m²
 - o zone 3 FBC de 600 m² »

Article 3.

L'article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 est remplacé par le suivant :

« COMPARTIMENTAGE ET AMÉNAGEMENT DU STOCKAGE

L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage afin de limiter la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie. Ce compartimentage doit permettre de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre. Une distance minimale de 12 m est respectée entre chaque bâtiment de stockage.

Les règles de compartimentage s'appliquent aux stockages extérieurs.

La superficie maximale des bâtiments de stockage est :

- o 6 521 m² pour MPF 10/11
- o 9 827 m² pour MPF 12/13
- o 8 227 m² pour MPF 14/15
- o 6 833 m² pour MPF 16/17

La superficie des stockages extérieurs couverts est de :

- o zone 1 E 18 de 2 200 m²
- o zone 2 EDC 1 965 m²
- o zone 3 FBC de 600 m² »

Article 4.

Les règles d'organisation du stockage visées à l'article 8.3.3 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 s'appliquent aux stockages extérieurs.

Article 5.

Les plans, visés au chapitre 2.6 ainsi qu'aux articles 4.2.2, 7.2.2, 7.3.1 et 7.5.1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015, dont la mise à jour est rendue nécessaire par les modifications de l'organisation du site, notamment tout document à l'attention du SDIS, seront disponibles dans un délai de deux mois après la mise en service des constructions visées par le présent arrêté.

Article 6.

L'exploitant compare les VLE concernant le rejet des eaux résiduaires après traitement (qui lui sont prescrites notamment à l'article 4.3.9 de l'AP en vigueur) avec les valeurs fixées à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié et adresse à l'inspection ses conclusions et son programme de mise en conformité, le cas échéant, dans un délai de 6 mois.

Article 7. Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Puy-Guillaume et peut y être consultée.

Le maire de Puy-Guillaume fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée minimale de quatre mois.

Article 8. Exécution et copies

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Puy-Guillaume ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au bénéficiaire,
- au chef de l'Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

